

**Service instructeur**  
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2011-11-10-6

**Service consulté**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE A MULHOUSE  
FINANCEMENT DU TRAITEMENT D'IMMEUBLES DÉGRADÉS**

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) à Mulhouse, sont éligibles à la subvention départementale 27 opérations de traitement d'immeubles dégradés pour un montant de 270 000 € à verser à la SERM.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a créé l'Agence de Rénovation Urbaine (ANRU) pour être l'instrument financier de la rénovation urbaine. Celle-ci concerne les quartiers d'habitats dégradés classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) à Mulhouse.

Les engagements des partenaires financeurs sont contractualisés dans la convention partenariale pour la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine de Mulhouse (2006-2010) répartis sur 5 ans, et signée le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Cette convention prévoit une participation du Conseil Général à hauteur de 9 319 549 € et notamment une participation de 1 800 000 € aux dépenses spécifiques de rénovation urbaine (bilans d'aménagement en quartiers anciens et de démolition de logements sociaux, participation aux frais d'ingénierie). Parmi ces dépenses de rénovation urbaine, le Conseil Général participe aux opérations de requalification d'îlots anciens dégradés menées par la SERM à hauteur de 500 000 €.

Le principe de ce programme est le suivant : la SERM se porte acquéreur des immeubles dégradés dont les propriétaires ne souhaitent pas réaliser les travaux nécessaires pour en assurer la régularisation, et les revend à un prix inférieur à des bailleurs sociaux qui doivent en assurer la réhabilitation. Le Conseil Général intervient pour combler le déficit d'opération de la SERM entre l'acquisition et la revente au bailleur social. Un premier montant de 100 000 € a été versé au titre de ces opérations en 2009.

Au titre de l'année 2011, 27 immeubles seraient éligibles à la subvention départementale pour un montant de 270 000 € à verser à la SERM, à raison de 10 000 €/immeuble.

Vous trouverez en annexe la liste des immeubles dégradés portés par la SERM.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

- ✓ sur la subvention d'aide au traitement d'immeubles dégradés d'un montant de 270 000 € à verser à la SERM dans le cadre de la convention partenariale pour la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine de Mulhouse, à prélever sur le programme H223, chapitre 204, fonction 72, nature 2042

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

Charles BUTTNER

**Programme de rénovation urbaine à Mulhouse (2006-2010)**

**Financement du traitement d'immeubles dégradés**

**Liste des 27 immeubles dégradés à Mulhouse**

- 22 rue des Maçons
- 58 rue du Runtz
- 29 rue des Maçons
- 11 rue du Gaz
- 35 rue du Gaz
- 3 rue des Vosges
- 49 rue du Gaz
- 18A rue de la Filature
- 44 rue Dollfus
- 10 rue Josué Heilmann
- 46 rue des Vosges
- 43 rue des Vosges
- 4 rue des Imprimeurs
- 37 rue du Runtz
- 14 rue des Alpes
- 5 rue des Vosges
- 14 rue des Imprimeurs
- 5A rue de la Minoterie
- 27 bis rue du Cerf
- 5 rue du Zierdt
- 4 rue des Alpes
- 31 rue des Maçons
- 9 rue du Runtz
- 7/9 rue du Rossberg
- 49 rue des fabriques
- 53 rue Thénard
- 59 rue des Vergers